

URBAN BRUSSELS
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DMS : pas mentionné - dossier traité par S. Valcke
DU : 04/PFU/652884
N/réf. : AA/AH/BXL21007_627_Galerie_Bortier
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Madeleine, 55-57 / rue Saint-Jean, 17-19 - Galerie Bortier. Demande de permis unique portant sur la pose d'enseignes. Avis conforme de la CRMS.

En réponse à votre courrier du 2 octobre 2018 sous référence, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable sous réserves** rendu par la CRMS en sa séance du 3 octobre 2018, concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté du 26/09/1996 classe comme ensemble les façades et tous les éléments originels de la galerie Bortier ainsi que les façades de l'ancienne salle de la Madeleine.

L'ensemble du marché couvert de la Madeleine et de la galerie, aménagée à l'arrière du marché et épousant sa forme arrondie, a été conçu en 1847 par l'architecte J.-P. Cluysenaar pour le compte de P.-L. Bortier, propriétaire des terrains. Abandonné vers 1957 suite à la réaffectation du marché en salle de fêtes, le passage couvert fût rénové par les architectes M. et P. Mignot dans les années 1970 et équipé d'une nouvelle verrière. L'aile Est fut rétabli dans son état d'origine tandis que le bras Sud fut partiellement rénové dans son tracé d'origine et complété d'une nouvelle sortie vers la rue Saint-Jean.

La présente demande vise la pose d'enseignes à hauteur des sept espaces commerciaux et cadre dans la campagne de requalification de la galerie commerçante initiée par la Ville de Bruxelles et par l'association Atrium. Outre les enseignes concernées, ce projet incluait initialement deux totems lumineux, déjà placés à chaque entrée de la galerie, ainsi qu'une installation lumineuse artistique suspendue à la verrière et au plafond de la galerie. Ce concept a été abandonné en faveur d'une mise en lumière des façades en complément de l'éclairage 'public' existant, lui aussi requalifié. Le projet d'éclairage est actuellement en cours d'élaboration.

Les enseignes, de petites dimensions (22 x 8 x 2cm), seront posées au niveau de chaque entrée, perpendiculairement à la vitrine et à une hauteur d'environ 2 m, au-dessus du niveau de la porte, sur le montant séparant celle-ci de la vitrine. Elles sont composées d'une structure en aluminium laqué noir intégrant un éclairage LED avec un diffuseur blanc placés sur la tranche. Les flancs du dispositif seront couverts de plaques métalliques amovibles perforées au nom du commerce.

Avis CRMS

La CRMS se prononce favorablement sur le projet étant donné le caractère discret et qualitatif des enseignes et leur bonne intégration à l'architecture de la galerie, partiellement classée, dont elles respectent l'intérêt patrimonial. La Commission demande néanmoins de soumettre les plans d'exécution à l'accord préalable de la DMS et de préciser la matière exacte utilisée pour les surfaces perforées (cuivre ou couleur cuivre).

Si ces enseignes contribueront certainement à la mise en valeur de la galerie, la CRMS conseille toutefois de poursuivre le volet de sa mise en lumière et de mener dans ce cadre une réflexion globale sur l'éclairage des vitrines commerçantes, dont plusieurs sont actuellement 'mal' éclairées (néons, dispositifs aveuglants, dispositifs intérieurs peu harmonieux avec l'intérêt de la galerie). Or, c'est précisément la succession des devantures qui détermine le rythme des façades et qui assure la continuité visuelle de la galerie. Il y aurait donc lieu de mener une campagne de sensibilisation en concertation avec la Ville, Atrium et les commerçants, fondée sur des indications objectives (niveau d'éclairage des vitrines, couleur de lumière, etc.). Des recommandations concrètes à l'usage des occupants devraient être élaborées par le bureau d'étude en charge du projet de mise en lumière (voir l'avis de principe de la CRMS du 22/02/2017).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : BUP-DMS : S.Valcke, cellule travaux
BUP-DU : S. Buelinckx / B. Annegarn